

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
M. Maillard, rapporteur

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et les mots : « l'opérateur » sont remplacés par les mots : « la personne mentionnée aux I ou II du même article » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.